

# MARCHE DE TRAVAUX DESAMIANTAGE D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE D'UNE REHABILITATION EN MAISON DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLE



**Maître d'ouvrage :**  
Commune de Liffol-le-Grand  
27, rue de l'Orme  
88350 LIFFOL-LE-GRAND

## REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

PROCEDURE ADAPTEE  
Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés  
publics.  
MAPA n°004-2018

**Date limite de remise des offres le vendredi 02 novembre 2018  
à 16h00.**

La visite sur site est prévue, au choix des candidats, les :

- Lundi 15 octobre 2018 à 14 h 30
- Mercredi 17 octobre 2018 à 14 h 30
- Jeudi 18 octobre 2018 à 14 h 30
- Lundi 22 octobre 2018 à 14 h 30

RDV en mairie 27 rue de l'Orme 88350 Liffol-le-Grand

Adresse de chantier :  
28 rue de l'Orme  
88350 LIFFOL-LE-GRAND

**Depuis le 1er octobre 2018 réponse UNIQUEMENT par voie électronique sur le profil acheteur (article 41 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics)**

*Marché à Procédure Adaptée*

<p><u>Objet du marché :</u></p>	<p><b>Marché de travaux relatif au désamiantage d'un bâtiment communal en vue d'une réhabilitation en maison de santé pluri-professionnelle</b></p> <p>Cette opération est divisée en <b>1 lot</b></p> <p>Code CPV : 45262660-5</p> <p>Objet des marchés :</p> <p>- Lot 1      DESAMIANPAGE</p>
---------------------------------	---

## ARTICLE 1: Objet de l'opération de travaux et caractéristiques principales

### 1.1. Objet:

Le présent marché a pour objet des travaux de désamiantage d'un bâtiment communal en vue d'une réhabilitation en maison de santé pluri-professionnelle

Code CPV : 45262660-5

### 1.2. Désignation des lots :

Cette opération de travaux est divisée en 1 lot.

**Lot n° 1** : Désamiantage

## ARTICLE 2: Conditions de la consultation

### 2.1. Procédure de passation mise en oeuvre:

Procédure adaptée en application de l'article 42 2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

Les candidats remettront au maître de l'ouvrage un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

Le maître de l'ouvrage analysera au cours d'une phase unique, la recevabilité des candidatures et la valeur des offres au travers de l'ensemble de ces documents sur la base des critères définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation et retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de ces critères.

### 2.2. Intervenants

#### 2.2.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par les architectes du collectif Studio lada : Mme Eléonore Nicolas et M. Christophe Aubertin (Mandataire), FLUID CONCEPT (bureau d'étude fluide) et SIGMA (bureau d'étude structure) titulaire d'une mission de base au sens de la loi MOP. Une mission OPC est confiée au collectif Studio lada : M. Christophe Aubertin.

#### 2.2.2 Contrôleur technique

Le contrôle technique est confié à DEKRA, AGENCE LORRAINE - DEKRA Industrial (Mme GRANDCLAUDON EMILIE)

Tél. 03.83.96.80.77 [emilie.grandclaudon@dekra.com](mailto:emilie.grandclaudon@dekra.com)

Missions :

- **L : Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables**
- **P1 : Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements dissociables**
- **SEI : Sécurité des personnes dans les ERP et IGH**
- **Hand : Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**

- **Handco : Délivrance de l'attestation « accessibilité » des personnes à mobilité réduite en fin de travaux**
- **VIE : Vérification des installations électriques**
- **CONSUEL : Obtention du consuel pour la mise en service du bâtiment avant ouverture au public**
- **PHa : Mission relative à l'isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation**
- **TH : Mission relative à l'isolation thermique des constructions**

### **2.2.3 Responsable de la mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage**

Studio Iada, Agence de Nancy, M. Christauphe Aubertin – 12 rue Saint-Dizier, 54000 NANCY. Tel : 03 83 81 46 36

### **2.2.4 Mission de coordonnateur en matière de sécurité et de santé des travailleurs**

La mission de coordonnateur en matière de sécurité et de santé des travailleurs au sens du code du travail (loi n°93 14-18 du 31 décembre 1993) est confiée à DEKRA, agence de Laxou, 10, rue du Saulnois, parc de l'Observatoire, 54520 LAXOU (M DURAND), [ALAIN.DURAND@dekra.com](mailto:ALAIN.DURAND@dekra.com).

Les documents relatifs à la Sécurité et la Protection de la Santé des Travailleurs, à établir par le Coordonnateur conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, seront joints au dossier de consultation.

L'entreprise et ses sous-traitants sont tenus de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

### **2.3. Nature juridique des contractants :**

Le marché portant sur chaque lot sera conclu :

- soit avec une entreprise unique
- soit par groupement conjoint solidaire

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement. Dans ce cas seule l'offre du groupement sera prise en considération.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché. Le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de groupement (conjoint solidaire), l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

### **2.4 Clauses conditionnelles :**

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation pour cas de force majeure, sans aucune indemnité pour les entreprises soumissionnaires. Dans le cas où pour quelques motifs que se soit, le Maître de l'ouvrage serait dans l'obligation d'annuler l'opération envisagée, l'attributaire renonce à engager une action quelconque envers ce dernier.

## 2.5 Variantes:

Les propositions ne sont pas ouvertes aux variantes.

## 2.6 Options :

Sans objet

## 2.7 Durée du marché – Reconduction – délai d'exécution :

L'ordre de service n°01 de démarrage des travaux prendra effet début décembre 2018. Les installations devront être opérationnelles pour le mois de janvier 2019.

Les travaux de désamiantage devront impérativement débuter au mois de décembre pour une réception de chantier début janvier 2019.

La durée du chantier est fixée à **2.5 mois (plan de retrait inclus)**.

## 2.8 Modification de détail au dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats n'ont pas apporté de complément au CCAP, ni au CCTP.

Dans le cas où une entreprise considérerait qu'une disposition du CCTP est contraire aux règles de l'art, elle le mentionnera et le motivera dans un mémoire justificatif joint à son offre. Elle devra remplir l'Acte d'engagement conformément à la solution de base mais pourra chiffrer sur un autre les conséquences financières des incohérences ou erreurs constatées dans le DPGF.

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

## 2.9 Connaissances des lieux-visite du site :

Chaque entreprise est réputée avant la remise de son offre :

- Avoir pris connaissance des documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que du site,
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions de d'exécution des ouvrages, de leur nature, de leur importance et de leurs particularités,
- Avoir procédé à une visite détaillée du terrain et connaître parfaitement toutes les conditions physiques et sujétions relatives à la nature de l'existant et à son activité.

La visite sur site est prévue, au choix des candidats, les :

- Lundi 15 octobre 2018 à 14 h 30 RDV en mairie
- Mercredi 17 octobre 2018 à 14 h 30 RDV en mairie
- Jeudi 18 octobre 2018 à 14 h 30 RDV en mairie
- Lundi 22 octobre 2018 à 14 h 30 RDV en mairie

Merci de contacter la mairie avant chaque visite.

Aucune autre visite ne sera programmée en dehors de ces 4 dates.

Une attestation de visite sera remise à chaque candidat (annexe du présent RC).

Le candidat devra obligatoirement se munir du tampon de sa société afin que ce dernier soit apposé sur l'attestation de visite.

Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre.

La visite est fortement conseillée, le pouvoir adjudicateur en tiendra compte dans l'analyse des offres.

## ARTICLE 3: Présentation du dossier de consultation

### 3.1 Le présent dossier de consultation est constitué par :

- l'Avis de Publicité,
- le présent règlement de Consultation (RC),
- l'Acte d'Engagement et ses annexes (AE),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses techniques Particulières et le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CCTP-DPGF) lot 1,
- le cadre du mémoire technique du candidat,
- les plans DCE architectes et BET(s)
- le plan général de coordination
- le rapport amiante avant travaux

### 3.2 Conditions d'obtention du dossier de consultation des entreprises :

Les documents du DCE peuvent :

- soit être téléchargés gratuitement sur le site [www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr) marché référence 004-2018;
- soit être remis gratuitement ou adressés aux candidats qui en auront fait la demande par mail, ou courrier, à : la mairie de Liffol-le-Grand  
27 rue de l'Orme 88350 Liffol-le-Grand  
Mlle Ayad Célia  
Tél :03.29.06.60.25  
Courriel : [celia.ayad-dgs@liffol-le-grand.fr](mailto:celia.ayad-dgs@liffol-le-grand.fr)

Les dossiers de consultation des entreprises seront envoyés par mail sous format informatique, si la demande en est faite.

## ARTICLE 4: Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

L'ensemble des documents remis par les candidats seront entièrement rédigés en langue française et seront établis en euros.

### 4.1 Envoi des candidatures et des offres :

Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les candidatures et les offres seront transmises en une seule fois par voie **DEMATERIALISEE** avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Il sera fait application des dispositions des articles 39 à 40 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur: [www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr) avec la référence **004-2018**.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants:

Fichier	Logiciel
.zip	Winzip, 7-zip...
.pdf	Adobe® Reader
.doc ou .xls ou .ppt	Microsoft Office 2000-2003 ou Openoffice
.dwg ou .dxf	Autodesk DWG Trueview

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du cahier des charges, le candidat est invité à se rapprocher du pouvoir adjudicateur au **03.29.06.60.25 / Mlle AYAD CELIA.**

L'offre doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces administratives de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

**la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.**

#### **4.2 Remise des candidatures et des offres :**

L'offre doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces administratives de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

✓ **Pièces relatives à la candidature :**

Conformément à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics. Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation datant de l'année en cours et qui demeurent valables.

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- La lettre de candidature DC1 ou équivalent, signé et téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- La déclaration du candidat DC2 ou équivalent, téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont:

- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, certifiant :
  - o que le candidat n'a pas fait pas l'objet d'une interdiction de concourir, comme le prévoient les articles 45, 47, 48, 49 et 50 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 51 du décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;
  - o que le candidats n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
  - o que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales ou les certificats fiscaux et sociaux;
- Les attestations d'assurances, en cours de validité, couvrant la responsabilité civile décennale et professionnelle,



- La présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Si le candidat est en règlement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Certification et ou qualifications pour travaux de désamiantage.
- ✓ **Pièces relatives à l'offre :**

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.

L'offre du candidat contiendra:

- **l'acte d'engagement** et ses annexes, cadre ci-joint à compléter, daté et signé par le candidat. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation
- **le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**, daté et signé, à accepter sans modification,
- **le Cahier des Clauses Techniques Particulières**, complété, daté et signé par le candidat,
- **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**, complété, daté et signé par le candidat,
- **Un Mémoire technique** (impérativement document ci-joint, complété, daté et signé), daté et signé ;

Ce mémoire présentera les dispositions que l'Entrepreneur propose d'adopter en terme de moyens humains et matériel, organisation du chantier, procédés d'exécution et mode opératoire envisagés, respect de l'hygiène et sécurité, la provenance des matériaux et fiches techniques, la réduction des nuisances et gestions des déchets, les dispositions prises pour garantir les délais d'approvisionnement et d'exécution, l'estimation du temps passé pour le lot concerné.

L'attention du candidat est portée sur le fait que ce mémoire technique devra être obligatoirement réalisé, et avec précision, car il constitue l'un des éléments de jugement des offres. Il s'agira donc d'un document rédigé spécifiquement pour l'affaire, avec le plus grand soin. En l'absence de mémoire technique, l'offre sera rejetée pour étant non conforme.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

Les plis contenant les candidatures et les offres sous support dématérialisé par voie électronique devront parvenir avant la date indiquée à la page de garde du présent règlement, soit le **vendredi 02 novembre 2018 à 16H00**.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

#### **4.3 Transmission sous support papier**

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. **Tout pli reçu par voie papier sera déclaré irrecevable.**

#### 4.4 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **ARTICLE 5: Jugement des offres**

#### 5.1 Cohérence de l'offre :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour les mettre en harmonie avec le prix correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères pondérés suivants :

<b>Critère de jugement</b>	<b>Pondération</b>
Critère 1 : Prix *	40 %
Critère 2 : Valeur technique** de l'offre	60 %

\* formule de calcul : (prix le plus bas/ prix proposé) x 10 x 0.4 de pondération (note max de 4 points)

\*\* La valeur technique sera analysée au travers de la note méthodologique jointe au DCE (points 1 à 4) :

1. Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité du chantier et prise en compte (sur 2 points)
2. Moyens humains (Certification et ou qualifications pour travaux de désamiantage) et matériels affectés spécifiquement au chantier (sur 2 points)
3. Méthodologie de désamiantage de l'entreprise et détails sur le suivi des déchets amiantés après travaux (sur 5 points)
4. Contraintes d'exécution des travaux et solution proposée (sur 1 point)

Concernant le critère 2, l'ensemble des 4 sous-critères sont additionnés donnant une note sur 10 pondérée de 0.6 (note max de 6 points).

Les notes des critères 1 et 2 sont additionnées donnant une note sur 10.

#### 5.2 Classement des offres :

Les points obtenus pour les 2 critères sont cumulés. Le candidat ayant le nombre de points le plus important est réputé avoir déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au sens de l'article 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et est classé en première position du classement des offres. Les autres offres prennent place dans ce classement par ordre décroissant.

Si deux ou plusieurs candidats se retrouvent à égalité de points au classement général des deux critères, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère 1 sera classée en position supérieure au classement général.

##### **5.2.1 Négociations**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à une négociation avec les trois premiers candidats issus d'une première analyse comme le lui permet la procédure adaptée.

Les conditions de négociation sont les suivantes :

- Les modes de négociations retenus sont : le courriel, la télécopie et/ou l'audition des candidats. Le nombre de phases de négociation sera limité à 2 (deux) demandes expresses du maître d'ouvrage.

- La durée prévisionnelle d'une phase de négociation est fixée à une QUINZAINE DE JOURS à compter de la demande du maître d'ouvrage.

Au terme de ces négociations, la Commission MAPA de la commune de Liffol-le-Grand proposera au pouvoir adjudicateur, le candidat dont l'offre est jugée comme étant la plus avantageuse.

Dans le cadre de la négociation, le pouvoir adjudicateur **s'accorde la liberté d'y renoncer en cours de consultation** conformément au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **5.3 Attribution du marché :**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du travail ;

Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. L'attestation d'assurance civile décennale sera également à remettre dans ce délai si elle n'a pas été demandée au stade de la candidature ou de l'offre. À défaut de présentation, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

## **ARTICLE 6: Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 10 jours avant la date limite de remise des offres une demande par écrit ou par courriel à :

### Renseignements d'ordre technique

**Aymeric MARCHAL – BET SIGMA**  
8, rue des epinettes  
88000 EPINAL  
Tél : 03 29 38 22 60  
Courriel : [amarchal.sigma@orange.fr](mailto:amarchal.sigma@orange.fr)

### Renseignements d'ordre administratif

**Mairie de Liffol-Le-Grand**  
Tél. : 03 29 06 60 25  
Fax : 03 29 06 70 47  
Courriel : [celia.ayad-dgs@liffol-le-grand.fr](mailto:celia.ayad-dgs@liffol-le-grand.fr)

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

## **ARTICLE 7 : Procédure de recours**

### **7.1 L'instance chargée des recours est le :**

Tribunal administratif de Nancy  
5 Place de la Carrière – CO N°20038  
54036 NANCY Cedex  
Tél. : 03 83 17 43 43  
Fax : 03 83 17 43 50  
Courriel : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)

### **7.2 L'instance chargée de la médiation est le :**

Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable  
1, rue du Préfet Claude Erignac  
54038 NANCY Cedex  
Tél : 03 83 34 27 71

### **7.3 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Greffe du Tribunal administratif de Nancy  
5 Place de la Carrière – CO N°20038  
54036 NANCY Cedex  
Tél. : 03 83 17 43 43  
Fax : 03 83 17 43 50  
Courriel : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)

# ANNEXE 1

---

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) .....

Agissant en qualité de .....

**Déclare sur l'honneur en application de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**

Que l'entreprise (Nom et adresse) .....

.....

.....

Inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro .....

**N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et en conséquence :**

- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions au Code pénal ou au Code général des impôts visées à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3 et 5, L. 8251-1 et L. 5221-8, L. 8231-1 et L. 8241-1 et 2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article 625-2, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- ont satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, telles qu'elles résultent de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- a satisfait aux obligations prévues par les articles L. 5212-5 et L. 5214-1, L. 5212-9 à 11 et R. 5213-39 du Code du travail, s'il est assujéti à l'obligation définie à l'article L. 5212-1 à 4 du même code.

Fait à .....

Le .....

Signature

# ANNEXE 2

## CERTIFICAT DE VISITE DU SITE

---

**À présenter lors de la visite du site et à joindre à l'offre**

Acheteur : Commune de Liffol-le-Grand  
27 rue de l'Orme 88350 Liffol-le-Grand  
Tél : 03 29 06 60 25  
Courriel : celia.ayad-dgs@liffol-le-grand.fr

**Travaux de désamiantage d'un bâtiment communal en vue d'une rehabilitation en maison  
de santé pluri-professionnelle  
LOT N°1 DESAMIANPAGE**

Je soussigné.....

Certifie que.....

S'est rendu sur le site le ..... afin de  
visiter les locaux et le lieux où doivent s'exécuter les prestations

Fait à

Le

Le représentant de la maîtrise d'ouvrage

